



































Publications d'octobre 2024

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	02/10/2024	Autorité de la concurrence – Avis sur les recommandations de la CNIL relatives aux applications mobiles – Septembre 2024	L'autorité de la concurrence a publié l'avis rendu en décembre 2023 concernant la recommandation relative aux applications mobiles publiée par la CNIL. Elle avait émis des réserves sur l'importance trop grande apportée à certains acteurs, craignant que ces recommandations ne créent des barrières supplémentaires à l'entrée de nouveaux entrants sur le marché.	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	03/10/2024	Décision du 1er octobre 2024 portant habilitation de certains agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à effectuer les visites ou les vérifications portant sur les traitements relevant de l'article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	La CNIL a publié la liste des agents habilités à effectuer des visites et vérifications sur les traitements relevant de l'article 31 de la loi informatique et libertés. Il s'agit des traitements mis en œuvre pour le compte de l'Etat concernant la sûreté de l'Etat, la défense ou la sécurité publique, ainsi que ceux relatifs à la prévention, recherche, constatation, ou poursuite d'infractions pénales, ou l'exécution des condamnations pénales ou des mesures de sûreté.	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	07/10/2024	CJUE – 4 octobre 2024 – C-21/23 – Lindenapotheken	Dans cet arrêt, la CJUE a confirmé qu'une atteinte à la protection des données pouvait constituer des pratiques commerciales déloyales. A cette occasion, la Cour a également rappelé la définition vaste des données de santé, comprenant notamment les éléments relatifs à une commande de médicaments en ligne, non soumis à prescription, quand bien même ils concerneraient d'autres personnes que le client.	 <p>Pour information</p>

 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	07/10/2024	CJUE – 4 octobre 2024 – C-446/21 – Schrems c. Meta Platforms Ireland	Par cet arrêt, la CJUE a rappelé que le seul fait de rendre manifestement publique une donnée sensible ne donne pas droit au responsable de traitement de traiter d'autres données qui n'auraient pas été manifestement rendues publiques.	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	07/10/2024	CJUE – 4 octobre 2024 – C-507/23 – PTAC	Dans cet arrêt, la CJUE a rappelé que la violation du RGPD ne constitue pas à elle seule un dommage moral. Elle a également rappelé le caractère uniquement compensatoire de la réparation prévue par le RGPD, et non punitif. De ce fait, ne sont pas prises en compte l'attitude et la motivation du responsable de traitement dans la détermination du montant des dommages et intérêts alloués.	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	07/10/2024	CJUE – 4 octobre 2024 – C-200/23 – Agentsia po vprisvaniyata	Dans cet arrêt, la CJUE a rappelé que la signature manuscrite constitue une donnée personnelle. Par ailleurs, elle est également revenue sur la notion de dommage moral, pouvant être constitué par la seule crainte d'un potentiel usage abusif de ses données à la suite d'une violation du RGPD.	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	07/10/2024	CJUE – 4 octobre 2024 – C-548/21 – Bezirkshauptmannschaft Landeck	Dans cet arrêt, la CJUE a rappelé qu'il était possible pour les autorités compétentes d'accéder aux données d'un téléphone portable à des fins de préventions, recherche, détection et poursuite d'infractions pénales, uniquement si certaines conditions entourent ce traitement telles que la définition suffisamment précise de la nature ou des catégories d'infractions concernées, la garantie du respect de proportionnalité ou encore la soumission de l'exercice de cette possibilité, sauf cas d'urgence dûment justifié, à un contrôle préalable d'un juge ou d'une entité administrative indépendante.	 <p>Pour information</p>

 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	09/10/2024	CNIL – Nouvelles sanctions dans le cadre de la procédure simplifiée – Octobre 2024	<p>Depuis juin 2024 dans le cadre de la procédure simplifiée, onze nouvelles sanctions ont été prononcées pour un montant cumulé de 129 000 euros.</p> <p>Les manquements retenus ont notamment été le non-respect du principe de minimisation, l'absence de registre de traitement, le défaut de coopération, le non-respect du droit des personnes, le manquement à l'information des personnes ou encore l'impossibilité de refuser simplement les cookies.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	10/10/2024	EN CONSULTATION – Guidelines 01-2024 on processing of personal data based on Article 6(1)(f) GDPR – V1.0	<p>Le Comité européen de la protection des données a mis en consultation ses lignes directrices concernant le recours à l'intérêt légitime comme base légale.</p> <p>La consultation publique se termine le 20 novembre 2024.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	10/10/2024	EDPB – Opinion 22-2024 on certain obligations following from the reliance on processor(s) and sub-processor(s) – V1 – October 2024	<p>Le Comité européen de la protection des données a publié un avis sur certaines des obligations des sous-traitants au titre du RGPD. Cet avis fait suite à la consultation par l'autorité de protection des données danoise notamment concernant les obligations des responsables de traitement ayant recours à des sous-traitants et des sous-traitants ultérieurs.</p> <p>Ainsi, le Comité considère que le responsable de traitement devrait connaître l'identité de tous les sous-traitants et sous-traitants ultérieurs afin de pouvoir respecter leurs obligations.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	10/10/2024	EDPB – Statement 04-2024 on the recent legislative developments on the Draft Regulation laying down additional procedural rules for the enforcement of the GDPR – V1 – October 2024	<p>Le Comité européen de la protection des données (CEPD) salue la proposition de règlement de la Commission établissant des règles de procédure supplémentaires relatives à l'application du RGPD. Cette proposition assure une meilleure protection des droits fondamentaux grâce à des procédures d'exécution plus rapides, plus fluides et plus efficaces. Le CEPD s'inquiète du nombre de références au</p>	 <p>Pour information</p>

			<p>droit national, craignant qu'elles ne freinent l'harmonisation poursuivie par la réglementation européenne.</p> <p>Cette proposition est la réponse à la liste adressée par le CEDP sur les aspects procéduraux pouvant bénéficier d'une harmonisation plus poussée au niveau de l'UE, afin de maximiser la pleine efficacité des mécanismes de coopération et de cohérence du RGPD. .</p>	
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	10/10/2024	Délibération de la formation restreinte n°SAN-2024-014 du 26 septembre 2024 concernant la société COSMOSPACE	<p>La CNIL a sanctionné la société COSMOSPACE, société de voyance en ligne, à hauteur de 250 000 euros. Les manquements retenus sont : le défaut de minimisation des données collectées, le non-respect de l'obligation de définir une durée de conservation proportionnée, l'absence de recueil de consentement au traitement de données sensibles, ainsi que l'absence de consentement à la prospection commerciale.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	10/10/2024	Délibération de la formation restreinte n°SAN-2024-015 du 26 septembre 2024 concernant la société TELEMAQUE	<p>La CNIL a sanctionné la société TELEMAQUE, société de voyance en ligne, à hauteur de 250 000 euros. Les manquements retenus sont : le non-respect de l'obligation de définir une durée de conservation proportionnée, l'absence de recueil de consentement au traitement de données sensibles, ainsi que l'absence de consentement à la prospection commerciale.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN POUR ALLER PLUS LOIN</p>	11/10/2024	Délibération n° 2024-067 du 26 septembre 2024 portant avis sur un projet de référentiel de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) relatif aux systèmes de vérification de l'âge mis en place pour l'accès à certains services permettant l'accès à des contenus pornographiques	<p>Dans cette délibération, la CNIL s'est prononcée sur le projet de référentiel de l'ARCOM concernant les systèmes de vérification de l'âge pour l'accès à des contenus pornographiques.</p> <p>La CNIL accueille favorablement l'inclusion dans le référentiel des exigences relatives à la protection des données. Elle suggère d'explicitier que les vérifications sur les titres d'identité aux fins de vérifier l'âge devraient incomber à des tiers.</p> <p>Elle recommande également de rendre obligatoire l'audit des systèmes de vérification de l'âge et de leur mise en place.</p>	 <p>Pour information</p>

 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	<p>15/10/2024</p>	<p>EDPS – Formal comments on a draft Commission Implementing Decision amending Implementing Decision C(2019)2866 as regards the update of the standard forms and the service level agreement – October 2024</p>	<p>Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis sur la décision de la commission concernant la mise à jour de la décision relative aux formulaires types pour la communication d'informations et de données statistiques, la transmission des données par l'intermédiaire du réseau commun de communication et les modalités pratiques relatives à l'organisation des contacts entre les bureaux centraux de liaison et les services de liaison.</p> <p>Le Contrôleur recommande notamment d'ajouter un préambule concernant l'application du RGPD à tous les traitements de données, ainsi que des éléments concernant les rôles et responsabilités des acteurs dans ce cadre.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN RÉGLEMENTATION</p>	<p>16/10/2024</p>	<p>EDPB – Guidelines 02-2023 on Technical Scope of Art 5(3) of ePrivacy Directive – V2 – October 2024</p>	<p>Le Comité européen de la protection des données a mis à jour ses lignes directrices concernant le champ d'application technique de la directive e-privacy.</p> <p>Les lignes directrices traitent de l'applicabilité de l'article 5 paragraphe 3 de la directive e-privacy à différentes solutions techniques, notamment les dispositifs de prise d'empreintes digitales et d'outils de traçage.</p>	 <p>Pour information</p>
 <p>LE COIN SANTÉ</p>	<p>24/10/2024</p>	<p>Code de conduite – Prestataires de service en recherche clinique – V1 – Juillet 2024</p>	<p>Le code de conduite de l'EUCROF, association européenne des prestataires de service en recherche clinique, a été approuvé par la CNIL en septembre 2024. La version téléchargeable a été mise à disposition sur le site de la CNIL.</p>	 <p>Pour information</p>